

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-CHRISTOPHE

Tél : 05.46.68.18.79

ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

La restauration scolaire est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité. Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit les modalités de fonctionnement de la cantine.

La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable conforme aux normes sanitaires.

Les menus sont étudiés par la commission municipale qui réunit personnel de restauration, parents d'élèves élus et conseillers municipaux. Une participation d'élèves de CM1/CM2 à cette commission a débuté dans l'année scolaire 2022/2023. Ces menus prennent en compte l'équilibre alimentaire, les principes diététiques et le plaisir de manger. Ils sont affichés dans les tableaux de l'école, ils sont en ligne sur « Intramuros » et sur le site de la mairie : www.saint-christophe17.fr. **Depuis septembre 2021, nous avons introduit des légumes frais cultivés de manière biologique (label Ecocert) par un maraîcher installé sur la commune de Saint-Christophe. D'autre part, le sauté de porc et certains autres produits sont labellisés « bleu, blanc, cœur » (association reconnue par l'état qui a pris l'engagement d'utiliser des modes d'élevage respectueux de la santé de la terre, des animaux et des hommes). Par obligation, le bœuf acheté est français. Depuis 2020, un menu végétarien est proposé une fois par semaine conformément à la loi Egalim.**

Horaires

L'interclasse a des horaires échelonnés entre 12 h et 13 h 45. Les enfants sont accueillis dans le réfectoire en deux services distincts :

- 12 h : classes de maternelle.
- 12 h 30 : classes de primaire.

Prix du repas

3,30 €

Facturation

Elle est établie à la fin de chaque mois en fonction du nombre de repas pris par chaque enfant.

La facture vous est adressée directement.

Le règlement est à réaliser selon les possibilités ci-dessous :

- **en numéraire** (maximum 300€) **ou par carte bancaire** (sans limitation) **chez le buraliste** (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>) ;
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de l'avis de sommes à payer, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer au Centre d'Encaissement dans l'enveloppe fournie à affranchir ;
- **par prélèvement automatique** en adhérant par contrat de prélèvement automatique mensuel ;
- **par internet via PayFip** sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web> .

NB : La municipalité s'applique à proposer des repas de qualité à des tarifs raisonnables. Vous êtes redevables de vos factures. Si vous rencontrez des difficultés passagères pour les régler, vous pouvez contacter le CCAS de notre commune (voir avec les secrétaires pour rdv).

En cas de non-paiement, une saisie sera effectuée sur vos prestations familiales ou sur le salaire auprès de votre employeur.

Inscription

Par souci d'organisation, les enfants inscrits à la cantine doivent y prendre leurs repas comme prévu dans l'engagement initial.

En cas d'absence exceptionnelle pour un repas ou pour les inscriptions occasionnelles, les parents sont tenus de le signaler directement **au personnel de cantine, l'enseignant ou à l'ATSEM :**

- **oralement,**
- **par un mot signé transmis par l'enfant,**
- **par téléphone (05.46.68.18.79 entre 7 h et 16 h 30)**

Pour ceux qui ne mangent qu'occasionnellement, prévenir le personnel à l'avance ou au plus tard le matin.

Mesures d'urgence

En cas de maladie, blessure ou indisposition d'un enfant, les membres du personnel préviennent les parents qui se chargent de venir le chercher.

Si ces derniers sont dans l'impossibilité de le prendre en charge, les surveillants font appel aux Sapeurs-Pompiers du SDIS, puis elle prévient le Maire ou un Adjoint et la Directrice de l'école.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnel (voir avec les enseignants et le personnel)

Accueil des enfants allergiques

En cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance grave, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi entre la mairie, le personnel communal et les parents de l'enfant.

Règles de vie et d'hygiène (à lire avec vos enfants)

- **serviettes** : pour les enfants de l'école maternelle, une serviette avec élastique doit être apportée par les parents au début de l'année et celle-ci sera entretenue par les ATSEM.

Pour les enfants du CP au CM, des serviettes en papier sont fournies par la commune.

Pour des raisons d'hygiène et d'organisation, il est interdit d'apporter boisson ou aliment à la cantine.

- Avant le repas,

à la 1^{ère} sonnerie, les enfants doivent :

- * passer aux toilettes ;

- * se laver les mains.

à la 2^{ème} sonnerie, les enfants doivent :

- * se mettre en rang dans le calme et rentrer sans se bousculer.

- Pendant le repas, les enfants doivent :

- * accepter de goûter les aliments proposés ;

- * parler calmement ;

- * ne pas se lever sans autorisation ;

- * manger proprement ;

- * se tenir correctement ;

- * essuyer son assiette ;

- * manger ce que l'on sert (lutte contre le gaspillage) ;

- * ne pas jouer avec la nourriture et les couverts.

- Après le repas, les enfants doivent :

- * se laver les mains.

- Pendant les récréations, les enfants doivent :

- * éviter les jeux dangereux ;

- * se mettre d'accord sur les règles des jeux choisis et les respecter ;

- * ne pas jouer dans les sanitaires.

Dans tous les cas, on doit respecter ses camarades et les adultes responsables.

En cas de non-respect de ce règlement, les personnes chargées de l'encadrement doivent rappeler les règles, aider les enfants à résoudre les conflits qui peuvent intervenir entre eux et éventuellement appliquer une punition. La Directrice de l'école est mise au courant des incidents si nécessaire.

En cas de difficulté importante (faute grave ou répétée), les surveillants peuvent prévenir le Maire ou les adjoints chargés de la restauration scolaire et des affaires scolaires qui pourront demander à rencontrer les parents et prononcer éventuellement une exclusion temporaire.

Afin de s'assurer que toutes les familles ont pris connaissance de ce règlement, vous voudrez bien retourner le coupon ci-joint rempli et signé, même si votre enfant déjeune rarement à la cantine. Ces attestations seront conservées à la Mairie.

Le 1^{er}/09/2026

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

Je soussigné(e) -----
décide d'inscrire mon (mes) enfant(s) -----

au restaurant scolaire de Saint-Christophe.

Il(s) déjeunera (ront) :

- Tous les jours (oui/non) -----
- Suivant un planning établi qui sera donné à l'avance à un membre du personnel (oui/non) -----
- Seulement certains jours de la semaine (à préciser) :

- Occasionnellement (oui/non) ----- (Si oui, prévenir systématiquement le personnel de restauration dès que possible)

Signature des parents

Cette inscription est un engagement que vous prenez vis-à-vis de la commune qui gère la restauration scolaire. Si votre enfant est à l'école, il doit prendre ses repas comme prévu dans ce document. S'il est malade, les enseignants préviennent le personnel de restauration qui prend ses dispositions pour éviter le gaspillage de nourriture.

Si vous souhaitez reprendre exceptionnellement votre enfant pour le repas de midi, merci de prévenir à l'avance le personnel de restauration.

*Je vous remercie par avance de bien vouloir rapporter cet engagement **avant le 04.09.2026** aux enseignants qui me le transmettront.*

**Le Maire-Adjoint,
Valentine JONES.**

Je soussigné(e) ----- reconnais avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de Saint-Christophe et m'engage à le respecter.

Signature de l'enfant
(à partir du CE1)

Signature des parents
précédée de la mention « lu et approuvé »

Personne à prévenir en cas d'urgence pendant la pause méridienne : -----

Nom, adresse employeur :

Madame : -----

Monsieur : -----

N° CAF : -----